

0333273D
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE POLYVALENT VACLAV HAVEL
5 AVENUE DANIELLE MITTERRAND
33130 BEGLES
Tel : 0557304900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Reliquat d'excédents

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 08/03/2021
Réuni le : 16/03/2021
Sous la présidence de : Bruno Ballarin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration détermine le seuil de remboursement d'un reliquat d'excédent

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Reliquat excédents : Conformément à l'article 21 de la loi de finances n°66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par la loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le conseil d'administration autorise que toute créance inférieure à 8 euros constatée dans les écritures de la comptabilité et provenant de trop-perçus est définitivement acquise à l'EPL à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de sanctification au créancier.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0